

Marilyn Lemaire

De: Infos Psynam de la part de info@psynam.be
Envoyé: jeudi 28 juillet 2022 15:21
Objet: Remboursement intégral des soins psychologiques pour les patients diagnostiqués post-COVID-19
Pièces jointes: circulaire PSY-ORT2022007.pdf; convention_post_covid_20220628.pdf
Importance: Haute

Chère/Cher Psychologue conventionné/e,

Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant le remboursement intégral des soins psychologiques pour les patients diagnostiqués post-COVID-19 par un médecin généraliste.

Une convention a été mise en place par l'INAMI et couvre deux trajets de soins :

- Un trajet de soins **monodisciplinaires** dans le cadre duquel le patient a besoin d'un seul dispensateur de soins (logopèdes, kinésithérapeute, **psychologue**)
- Un trajet de soins **multidisciplinaires** dans le cadre duquel le patient a besoin de plus d'un dispensateur de soins.

Des nouveaux pseudocodes ont été ajoutés sur la plateforme de facturation permettant à votre patient qui serait diagnostiqué post-COVID-19 d'y bénéficier.

Ce résumé informatif a été constitué sur base de la convention, de la circulaire associée (ajoutés en pièces jointes) et des informations disponibles via le site de l'INAMI ([cliquez ici](#)).

Pourriez-vous confirmer que vous avez bien pris connaissance de ce mail via notre nouveau GoogleForm : <https://forms.gle/xRBBxgjP7U1PRUAE6>

D'avance nous vous en remercions,

En vous souhaitant un agréable été,

Po L'équipe PSYNAM,

Marilyn LEMAIRE

Agente administrative

Projet PSYNAM

Info@psynam.be

0492/14.94.53

<http://psynam.be/>

La crise du COVID-19 a non seulement causé de grandes souffrances aux patients pendant la phase aiguë de leur maladie, mais une part importante de ces patients a aussi développé ce que l'on appelle le « Covid long » ou, selon la terminologie de l'Organisation mondiale de la santé, l'« affection post-COVID-19 ». Ces patients ont besoin de soins supplémentaires de différents types.

C'est pourquoi, à partir du 1er juillet 2022, l'INAMI rembourse les soins de première ligne pour ces personnes par le biais de « trajets de soins Post-COVID ». Pour ça, l'INAMI conclut des conventions d'un an avec les dispensateurs de soins de première ligne et les mutualités.

Objectifs de la convention

Ce trajet de soins vise à améliorer l'accessibilité des soins pour les patients post COVID-19 en répondant aux besoins en soins constatés pour ces patients. Le trajet de soins permet de garantir la continuité des soins et de créer un réseau de soins autour du patient, intégré dans la première ligne de façon multidisciplinaire et transversale et en collaboration avec la deuxième ligne.

La présente convention, ajoutée en pièce jointe, fixe les conditions pour avoir accès au trajet de soins pour les personnes atteintes du post-COVID-19 avec un remboursement des coûts pour les prestations de soutien qui ne sont pas déjà prises en charge par l'assurance maladie.

Qui a droit au remboursement dans le cadre d'un trajet de soins post-COVID ?

Si le patient présente des symptômes persistants après avoir contracté la COVID-19, il doit consulter son médecin généraliste pour que celui-ci pose un diagnostic. Le patient pourra bénéficier de l'intervention de l'INAMI s'il souffre encore de symptômes liés à la COVID-19 (fatigue, essoufflement, dysfonctionnement cognitif, etc.) ayant un impact visible sur sa vie quotidienne :

- 12 semaines après les premiers symptômes d'une infection par la COVID-19
- et/ou 12 semaines après un test COVID-19 positif.

Le médecin généraliste déterminera avec le patient les soins nécessaires et décidera des disciplines à prescrire.

Tous les patients – hospitalisés ou non pour une infection au COVID-19 – ayant reçu un diagnostic d'affection post-COVID-19 entrent en ligne de compte dans le cadre de cette convention.

Le patient ne paie aucune intervention personnelle pour ces séances.

Quels professionnels sont concernés ?

Dans la prise en charge et l'accompagnement des patients post-COVID-19, différents dispensateurs de soins peuvent être impliqués en plus du médecin généraliste et du psychologue : kinésithérapeute, diététicien, logopède, ergothérapeute et médecin spécialiste. Plus d'informations ([cliquez ici](#))

Comment démarrer le trajet de soins pour les soins psychologiques intégralement remboursés ?

Première étape Le médecin généraliste pose le diagnostic d'affection post-COVID-19 et élabore le plan de traitement en concertation avec le patient et les autres dispensateurs. Le trajet de soins commence à la date de la première consultation chez le médecin généraliste pour établir un diagnostic. À ce moment, le médecin généraliste atteste le pseudo-code 400013 « trajet de soins Post-COVID-19 » et le code de sa consultation.

Deuxième étape Le psychologue conventionné doit encoder un pseudocode spécifique indiquant qu'il s'agit d'un patient "Post-COVID" : « 400352 - Traitement dans le cadre du trajet de soins Post-Covid-19 – Psychologue. » De cette manière, l'application de facturation reconnaît le statut de ce patient et le montant total peut être imputé à l'assurance maladie obligatoire. Le psychologue atteste chaque séance via l'application de facturation de l'ASBL IM.

Quelle est la durée de la convention ?

La convention commence au plus tôt le 1er juillet 2022 et se termine le 30 juin 2023.

Combien de temps dure un trajet de soins monodisciplinaires ?

Le trajet de soins dure 6 mois. Si c'est insuffisant, soit le trajet est prolongé (une seule fois), soit le patient est orienté vers des soins plus spécialisés de la deuxième ligne. Le trajet de soins est régulièrement évalué et ajusté si nécessaire.

Combien de temps dure un trajet de soins multidisciplinaires ?

La première période est de 6 mois. Si un traitement plus long s'avère nécessaire, il peut être prolongé une fois, ou le patient peut être orienté vers des soins plus spécialisés de la deuxième ligne. Le trajet de soins est évalué régulièrement et ajusté si nécessaire (moments de concertation).

L'INAMI prévoit une évaluation de la consultation multidisciplinaire et une couverture adéquate des besoins en soins.

Comment l'INAMI rémunère les dispensateurs de ce trajet de soins multidisciplinaires ?

Le coordinateur de soins perçoit 120 EUR par patient engagé dans un trajet de soins, pour une période d'un an. Au moins 2 moments de concertation doivent avoir lieu par période de 6 mois.

- ➔ Si le psychologue/orthopédagogue est désigné par l'équipe de soignant comme coordinateur du trajet de soins, celui-ci reçoit 120€ en utilisant le pseudocode « 400175 : Intervention globale pour l'organisation, la coordination et l'administration de la concertation d'équipe dans le cadre du suivi d'un patient post-COVID-19 (par période de 6 mois) - coordinateur de soins ».

Chaque dispensateur de soins perçoit 20 EUR pour sa participation à la concertation, avec un maximum de 3 participations remboursées par patient par période de 6 mois.

- ➔ Le psychologue/orthopédagogue clinicien est rémunéré à hauteur de 20 euros pour sa participation à cette concertation. Cette participation est attestée au moyen du pseudocode « 400315 : Participation à la concertation d'équipe dans le cadre du suivi des patients post-Covid-19 pour un psychologue ».

Le psychologue conventionné peut être coordinateur du trajet de soins **et** attester le pseudocode pour la participation à la concertation.

Les modalités de paiements des autres participants de cette concertation sont toujours en discussion, plus d'informations arriveront prochainement sur [le site de l'INAMI](#).

Pour toute question relative à la convention post-COVID-19, vous pouvez vous adresser au Secrétariat de Direction Médicale (SEC_DIR_MED@riziv-inami.fgov.be)